

INFORMATION CONDUITE SUPERVISEE-CS

*Notre école associative d'apprentissage au code de la route et à la conduite s'adresse aux personnes **majeures** rencontrant des difficultés sociales, professionnelles ou d'apprentissage.
Elle est en mesure de dispenser la formation CS.*

Ce mode de formation à la conduite permet au candidat inscrit dans une école de conduite, de compléter sa formation initiale par une phase de conduite « supervisée » par un accompagnateur, afin de passer l'épreuve pratique dans des conditions plus sereines.

Conditions accès

- Avoir au moins 18 ans
- Avant le passage de l'épreuve pratique (dès l'inscription dans une auto-école ou en cours de formation)
- Après un échec à l'épreuve pratique

Mentions obligatoires

- Avoir réussi le code de la route
- Avoir suivi une formation pratique de 20 heures minimum avec un enseignant d'une école de conduite
- Avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de l'enseignant de l'école de conduite
- Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI) figurant en annexe du livret d'apprentissage numérique
- Obtenir une extension de garantie assurance du véhicule auprès de votre compagnie d'assurance

Les avantages

- Pas de durée minimale ni de distance minimale à parcourir
- Acquérir un maximum d'expérience et de confiance avant le passage de l'épreuve pratique de la conduite
- Améliorer à moindre coût ses acquis

INFORMATION

CONDUITE SUPERVISEE-CS

Les inconvénients

- Pas de réduction de la période probatoire

Cette attestation est nécessaire et indispensable pour commencer la conduite avec l'accompagnateur désigné. L'élève doit notamment savoir :

- Maîtriser le véhicule à allure lente ou modérée pour s'adapter au trafic faible ou nul
- Choisir sa position sur la chaussée
- Franchir une intersection ou changer de direction
- Circuler dans les conditions normales sur route et en agglomération
- Connaître les situations présentant des difficultés particulières

Cette attestation est consignée dans le livret d'apprentissage numérique de l'élève. Elle est également remise à la compagnie d'assurance : obligatoire pour commencer la conduite accompagnée.

L'accompagnateur

Il doit :

- Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
- Avoir obtenu l'accord de son assureur
- Ne pas avoir été condamné pour certains délits (homicides et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'état alcoolique, délit de fuite...)
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
- Participer à l'évaluation de la dernière étape de formation initiale de l'apprenti conducteur

Il est possible de déclarer plusieurs accompagnateurs.

Les règles à respecter

- Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par l'élève et l'accompagnateur
- Interdiction de sortir des frontières nationales
- Respecter les limitations de vitesse applicables au conducteur novice
- Toujours garder le formulaire de permis de conduire, le livret d'apprentissage, l'attestation d'assurance

MOB D'EMPLOI 36

Service d'Accès aux Permis – Siret 44409570700048 – Agrément n° I 2203600010

29, rue Bernardin 36000 Châteauroux – Tél : 02.54.27.26.31

E-mail : coderoute@mobemploi36.fr

Déclaration d'activité sous le numéro 24 36 00943 36 auprès du préfet de région CENTRE VAL DE LOIRE